

MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE et Mme THOMAS

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GILLOT, M. FURET (pouvoir à M. CAILLET) et Mme DAVIGNON (pouvoir à Mme PINOS)

Mme **Claudine CHEVALIER** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Budget annexe « Commerce » – M14 - Approbation du compte de gestion 2016 – délibération n°17-28

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe « Commerce » – M14 - Approbation du compte administratif 2016 – délibération n°17-29

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à **1.411,93 €** et les recettes à **1.166,84 €**; en section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **1.390,37 €** et les recettes à **16.591,16 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe « Commerce » tel qu'il a été présenté.

Budget annexe « Commerce » – M14 - Compte Administratif 2016 - Affectation des Résultats – délibération n°17-30

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté : **1.129,37 €**

1068 – Réserves : **299,69 €**

002 - Résultat d'exploitation reporté : **0 €**

Budget annexe « Commerce » - M14 – Vote du Budget Primitif 2017 - délibération n°17-31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « Commerce » tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **5.037,00 €** en section d'exploitation et à **3.843,00 €** en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget général de la commune – M14 - Approbation du compte de gestion 2016 – délibération n°17-32

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget général de la commune – M14 - Approbation du compte administratif 2016 – délibération n°17-33

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **685.663,49 €** et les recettes à **787.688,54 €** ; en section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **240.511,02 €** et les recettes à **200.661,63 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Budget général de la commune – M14 - Compte Administratif 2016 - Affectation des Résultats – délibération n°17-34

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET**, Maire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté :	61.426,40 €
1068 – Réserves :	80.198,40 €
002 - Résultat d'exploitation reporté :	144.553,15 €

Vote des taux des taxes locales – délibération n°17-35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, à savoir :

Taxe d'habitation :	9,42 % pour un produit attendu de 123 873,00 €
Taxe foncière (bâti) :	16,05 % pour un produit attendu de 129 042,00 €
Taxe foncière (non bâti) :	35,70 % pour un produit attendu de 114 990,00 €

Budget général de la commune - M14 – Vote du Budget Primitif 2017 - délibération n°17-36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 du budget général de la commune tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **883.760,00 €** en section de fonctionnement et à **366.400,00 €** en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe service A.E.U. – Virement de crédits – délibération n°17-37

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de prélever la somme de **65 €** de l'article **61528** «Entretien et réparations autres biens immobilier» et **135 €** de l'article **66111** « Intérêts réglés à échéance » afin d'inscrire ces sommes à l'article **668** « charges financières-autres » du budget annexe « **Service A.E.U.**»,

Convention A.T.D. – Mission maîtrise d'œuvre – travaux voirie 2017 – délibération n°17-38

M. le Maire rappelle que, par délibération n°16-62 en date du 8 septembre 2016, le conseil municipal d'Unverre a décidé d'étendre son adhésion à la mission « voirie », auprès de l'Agence Technique Départementale dès 2016. Cela permet notamment à la commune de bénéficier d'une mission de maîtrise d'œuvre par an (*conception, aide à la passation des contrats et suivi de chantier*), pour une opération inférieure à 60.000 € H.T.

M. le Maire propose de faire appel à ce service pour les travaux de réfection de voirie communale, programme 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'A.T.D. dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie précités,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention préalable avec l'A.T.D.

Travaux – état d'avancement

Cimetière : le columbarium 8 cases a été installé

Le Barc : les travaux d'alimentation électrique devraient être achevés pour le 17 mai. Les travaux de terrassement ont été effectués par l'entreprise TESSIER.

Réhabilitation du réseau AEU : suite à la réunion préparatoire de cet après-midi, M. le Maire indique que les travaux ne devraient pas débuter avant le 6 juin. Au préalable, une inspection télévisée des réseaux doit être effectuée (dossier amiante).

Communauté de communes du Grand Châteaudun – Lissage des taux – délibération n°17-39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'harmonisation des taux de TH, de TF et de F NB de la Communauté de communes du Grand Châteaudun sur une période de 12 ans

APPROUVE l'harmonisation des taux de CFE de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sur une période de 12 ans

APPROUVE le maintien des abattements intercommunaux appliqués en 2016 à la taxe d'habitation sur la commune d'UNVERRE

Personnel communal

Modification liste d'autorisations exceptionnelles d'absence – délibération n°17-40

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

Considérant l'avis du Comité Technique n°2017/AA/56 en date du 23 mars 2017,

Il est proposé de réactualiser les autorisations exceptionnelles d'absence.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mai 2017**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absence telles que présentées,
- de fixer les modalités d'octroi,
- d'abroger les délibérations précédentes (*n°09-38 du 20 avril 2009 et n°09-90 du 14 décembre 1990*)
- d'annexer la présente délibération au Règlement intérieur du Personnel (*délibération n°16-56 du 27 juin 2016*)

Mise en place du RIFSEEP (le régime indemnitaire de fonctions de sujétions d'expertise et d'engagement professionnel)- **délibération n°17-41**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique n° 2017/RI/163 en date du 23 mars 2017

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération n°12-36 du 2 avril 2012
- d'instaurer le RIFSEEP,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension présentés,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,
- d'annexer la présente délibération au Règlement Intérieur du Personnel (*délibération n°16-56 du 27 juin 2016*).

Participation financière à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation – Revalorisation – **délibération n°17-42**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique n°2017/PSC/348 en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de mensuel de la participation à **9 €** par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie de Protection Sociale Complémentaire Prévoyance (*maintien de salaire*) labellisée, à compter du **1^{er} mai 2017**. Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet – **délibération n°17-43**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- 1) De créer, à compter du **1^{er} mai 2017**, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Informations et questions diverses

Marchés publics – « Commission MAPA » – **délibération n°17-44** :

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € H.T. (*seuils de procédure formalisée applicables depuis le 1^{er} janvier 2016*), il propose de créer une « commission MAPA » chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, pour les marchés de fournitures et pour les marchés de services inférieurs aux seuils de procédure formalisée en vigueur, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** la création d'une « commission MAPA » dont la composition est identique à celle de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)

Cimetière - révision des tarifs – **délibération n°17-45**

Compte tenu que le remplacement des plaques de fermeture de columbarium est à la charge de la collectivité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er juillet 2017** :

	Durée	Terrain	Columbarium
Concession	15 ans	130,00 €	405,00 €
Concession	30 ans	180,00 €	505,00 €
Concession	50 ans	280,00 €	755,00 €

Plan d'épandage des boues de la station d'épuration – Modification – **délibération n°17-46**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un récépissé de déclaration pour l'activité « épandage de boues » de sa station d'épuration. Suite à la défection d'un des deux agriculteurs, le périmètre d'épandage doit être modifié. LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à faire les démarches préalables à la présentation d'un nouveau dossier « loi sur l'eau ».

L'assemblée délibérante prend connaissance :

* de la vacance du logement sis au dessus de la mairie à compter du 5 mai prochain,

Séance levée à 00 h 45